



**COMPTE RENDU DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
MARDI 15 DECEMBRE 2020  
à 19h00**

**Etaient présents** : JOUANIN André, BLASCO Manuel, DURREAU Cécile, BERTHIN Ghislain, PRINCE Stéphane,  
BESLAY Eric, CHOLLET Aurélien, MAZIER Sylvie, MELOT Marie-Claude

**Absents excusés** : FORATIER Pascale donne pouvoir à DURREAU Cécile  
Cédric FROMENTEAU

**Secrétaire de séance** : Aurélien CHOLLET

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 13 novembre 2020 à l'unanimité

Approbation de l'ordre du jour à l'unanimité

➤ **COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Par délibération du 15 septembre 2020, le Conseil Municipal a délégué au Maire le pouvoir de prendre toute décision, comme suit :

- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- Fixer, dans les limites d'un montant : **de 1000 € par droit unitaire**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 15 000 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
- Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite : **de 5 000 € par sinistre** ;
- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum : **fixé à 15 000 € par année civile**.
- Autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- Demander à tout organisme financeur, l'attribution de subvention à hauteur de 10 000 €

Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités locales, le Maire rend compte à chaque séance des décisions qu'il a prises par délégation.

Date	Objet	Tiers	Montant HT
03/12/2020	Convention relative à la répartition des charges financières liées au Réseau d'Aides Spécialisées aux élèves en difficulté (RASED)	Mairie d'Henrichemont	52.50

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver les décisions prises en application de la délégation du Conseil Municipal au Maire

➤ **FIXATION DES TARIFS COMMUNAUX ANNÉE 2021**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

de maintenir les tarifs communaux pour l'année 2021 comme suit :

## - LOCATION DU CENTRE SOCIO CULTUREL

	Habitants d'Achères	Personnes hors commune
Grande salle moins de 6 h	50 €	80 €
Grande salle de 6h à 24h	150 €	250 €
Grande salle de 24h à 48h	200 €	300 €
Petite salle (1 jour)	60 €	120 €

**Caution** : 500 €

Fournir une attestation d'assurance couvrant les dommages locaux.

**La somme de 100 € sera demandée en versement d'arrhes lors de la réservation, encaissée et non remboursable. Cette somme viendra en déduction du prix total de la location.**

A la location s'ajoutent :

- les frais d'utilisation des appareils électriques (chauffage et appareil de cuisine) à partir du 16<sup>ème</sup> KW consommé, au tarif unitaire de **0.25 €**

- les frais de redevance incitative ordures ménagères : **10 €**

### **Associations de la commune :**

- Grande salle gratuite à la première manifestation (facturation de la consommation électrique)
- 50 € les suivantes (facturation de la consommation électrique)
- Petite salle gratuite + facturation de la consommation électrique

Marie-Claude MELOT demande si des conventions avec les associations peuvent être établies.

Eric BESLAY demande comment est facturé le local du terrain de football pour le club canin. Le club canin effectuant des travaux de rénovation et d'entretien, il n'y a pas de paiement de location

## - CIMETIÈRE

Concession cinquantenaire : 220 €

Caveau provisoire : 50 € / jour (Occupation limitée à 3 jours)

*Pour des raisons de facilité de gestion du cimetière, lors de l'acquisition de la concession, la fosse devra être creusée et une cuve étanche osée. Si ces travaux ne sont pas réalisés, la concession sera déplacée.*

*Les nouvelles concessions ne sont accordées que pour des sépultures de personnes domiciliées sur la commune au moment du décès.*

*Concessions gratuites au cimetière pour les enfants de la commune. Cette mesure, valable pour une durée de 50 ans, concerne les enfants jusqu'à 12 ans.*

- D'imputer les recettes au budget de la commune

## ➤ MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

**Vu** le tableau actuel des effectifs de la Collectivité,

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 30 novembre 2020

Pour les besoins de la commune, il serait nécessaire de modifier le temps de travail de certains postes et donc de transformer à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020 :

- Un poste d'adjoint technique titulaire de catégorie C à temps non complet 17 Heures pour exercer des fonctions d'agent d'entretien, créé par le conseil municipal du 05 juillet 2019 en un poste d'adjoint technique titulaire à temps non complet 19 heures pour exercer les fonctions d'agent d'entretien
- Un poste d'adjoint d'animation titulaire de catégorie C à temps non complet 08 heures pour exercer des fonctions d'agent d'accueil périscolaire, créée par le conseil municipal du 05 juillet 2019 en un poste d'adjoint d'animation titulaire à temps non complet 06 heures pour exercer les fonctions d'accueil périscolaire

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de transformer selon les conditions susvisées :

- Un poste d'adjoint technique titulaire de catégorie C à temps non complet 17 Heures pour exercer des fonctions d'agent d'entretien, créé par le conseil municipal du 05 juillet 2019 en un poste d'adjoint technique titulaire à temps non complet 19 heures pour exercer les fonctions d'agent d'entretien
- Un poste d'adjoint d'animation titulaire de catégorie C à temps non complet 08 heures pour exercer des fonctions d'agent d'accueil périscolaire, créée par le conseil municipal du 05 juillet 2019 en un poste d'adjoint d'animation titulaire à temps non complet 06 heures pour exercer les fonctions d'accueil périscolaire.

#### ➤ **FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT 2020**

Le Conseil Départemental sollicite la commune pour participer au financement du Fonds de Solidarité pour le Logement qui regroupe, depuis le transfert de compétences consécutif à la loi de décentralisation de 2004, les aides au logement, à l'énergie, à l'eau et au téléphone, en direction des personnes défavorisées.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'octroyer au Conseil Départemental, la somme de 250 € au titre du fonds de solidarité logement pour l'année 2020
- d'autoriser le maire à signer tout acte afférent à cette décision
- d'imputer les dépenses au budget de la commune

#### ➤ **MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL RELATIVE AU MAINTIEN DES SOINS PAR LE CENTRE HOSPITALIER JACQUES COEUR**

Vu les annonces formulées dans le cadre du Ségur de la santé,  
 Vu le vœu du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Jacques Cœur de Bourges relatif à la démographie des urgentistes sur le département du Cher,  
 Vu la désertification médicale du département en hospitalier et en professionnel de ville, ainsi qu'en personnel soignant dans son ensemble,  
 Vu l'insuffisance des capacités d'accueil des patients dans le fonctionnement quotidien et l'impossibilité de les maintenir en milieu sécurisé dans des conditions de qualité et de considération humaine, au niveau du Centre Hospitalier,

Vu le manque flagrant de tous les professionnels : urgentiste, anesthésiste et équipes soignantes dont infirmières et aides-soignantes,  
Vu l'absence d'unité suffisante de dialyse, de soins palliatifs, de réanimation,  
Vu le vieillissement de la population dont une partie est captive, pouvant difficilement se déplacer,  
Considérant les conséquences de la mise en place du numerus clausus sur les formations professionnelles et malgré les orientations d'ouverture dont les effets hypothétiques ne seront appréciés que dans 10 à 15 ans, selon les spécialités,  
Considérant la défaillance (du fait du manque de professionnels et du nombre de lits) d'accès pour tous à une prise en charge localement, cause d'une inégalité des chances pour chacun,  
Considérant l'impossibilité pour certains de bénéficier de soins localement, obligeant les transferts hors département,  
Considérant l'insuffisance du maillage sur l'ensemble du territoire,  
Considérant l'aggravation de cette situation inacceptable mettant en danger la vie de nos concitoyens en état de besoin, dans le quotidien, et encore plus en période de tension de pandémie,

Le Conseil Municipal d'Achères exige des autorités gouvernementales et des autorités de santé :

- De garantir l'accès permanent aux soins urgents de qualité et à leur suivi, ainsi qu'aux différentes spécialités sur place, aujourd'hui insuffisamment dimensionnées,
- La mise en œuvre d'un plan régional de formation et d'installation des professionnels (urgentiste, anesthésiste, néphrologue et équipes soignantes dans leur ensemble) en fonction des besoins de la population et non sur décision administrative
- L'augmentation très significative des professionnels et de leur formation, pour notre département et notre région,
- Le renforcement des plateaux techniques, très rapidement, type unité de dialyse, soins palliatifs... et du nombre de lits,
- La mise en place d'une concertation des élus et des professionnels effective au niveau régional et ce rapidement,
- La mise en place d'une première année de médecine sur Bourges, témoin d'une volonté de sensibilisation à l'ancrage des vocations médicales locales,
- Le renforcement des moyens pour les hôpitaux périphériques, pour faire face à des formations validantes pour nos professionnels de santé

#### ➤ **APPROBATION DEVIS TRAVAUX DE MAÇONNERIE – MUR DE LA MAIRIE**

Le Maire indique qu'il serait nécessaire de procéder au renforcement de la façade arrière de la mairie, fissurée suite à la sécheresse.

A cet effet, le Maire présente au Conseil Municipal le devis de l'entreprise CAZIN d'un montant de 2 392.68 € TTC. Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le devis de l'entreprise CAZIN d'un montant de 2 392.68 € TTC
- D'imputer la dépense au budget de la commune – **615221 (Récupération TVA sur travaux bâtiments)**

#### ➤ **APPROBATION MISE EN PLACE D'UNE APPLICATION D'ALERTE PANNEAUPOCKET**

La commune envisage de mettre en place un système d'alerte et d'informations des habitants via l'application panneauPocket.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la mise en place d'une application d'alerte PanneauPocket pour un abonnement annuel de 180 €
- D'imputer la dépense au budget de la commune – compte ?

### ➤ APPROBATION DEVIS POUR LE FLEURISSEMENT DE LA COMMUNE

Afin de procéder au fleurissement de la commune pour la prochaine saison, le maire présente au conseil municipal les devis de l'entreprise Floriades de l'Arnon d'un montant de 1 000.71 TTC et 300.17 € TTC

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver les devis de l'entreprise Floriades de l'Arnon d'un montant de 1 000.71. TTC et 300.17 € TTC
- D'imputer la dépense au budget de la commune – **618**

### QUESTIONS DIVERSES

#### - *Information recensement :*

Un recensement de la population était annoncé sur notre commune du 21 janvier 2021 au 20 février 2021.

Cependant, dans le contexte d'épidémie de Covid-19 que nous connaissons et après une large concertation auprès notamment des associations d'élus et de la Commission nationale d'évaluation du recensement (CNERP), **l'Insee a décidé, à titre exceptionnel, de reporter l'enquête annuelle de recensement 2021 à 2022.** Les conditions ne sont en effet pas réunies pour réussir une collecte de qualité.

Il est demandé que le buisson devant l'école soit taillé car cela gêne la visibilité.

- Modification du fonctionnement de la gendarmerie : toutes les brigades peuvent intervenir sur l'ensemble du territoire (partie nord du département) en renfort des 3 brigades du canton (St Martin d'Auxigny – Henrichemont – Les Aix d'Angillon)
- Idée de boîte à livres en lien avec la bibliothèque soumise à réflexion
- Alec 18 : association permettant un lien avec les organismes de subvention pour les particuliers : information à mettre sur le site de la commune

Séance levée à 20h50